

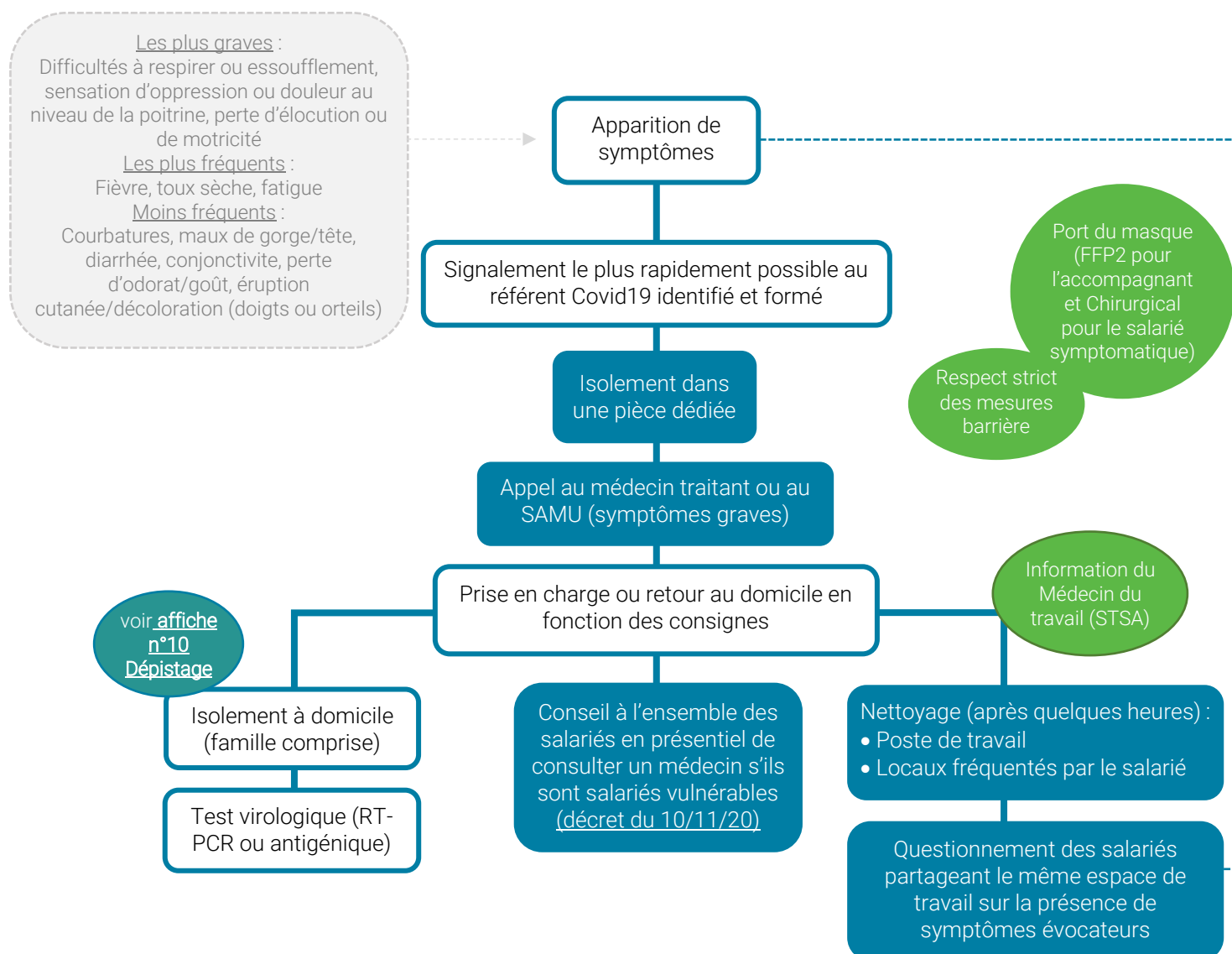
GESTION DES SUSPICIONS DE COVID-19 EN ENTREPRISE

Mars 2021 – V10

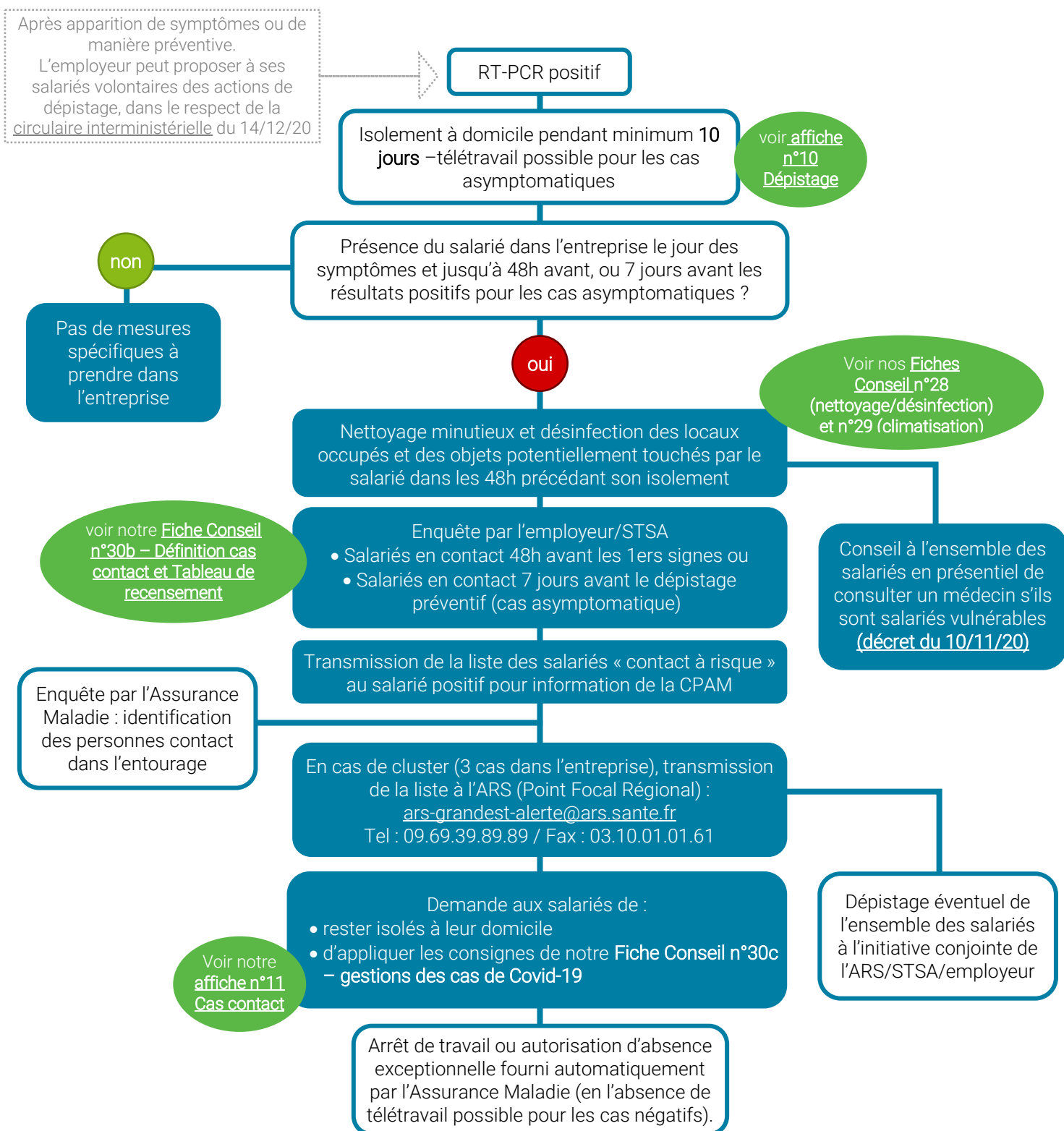
Que vos salariés reviennent de 2 semaines en vacances dans le sud, d'1 semaine à l'étranger, d'1 WE au Spa ou le lendemain d'un jour travaillé, ils peuvent développer subitement des symptômes similaires à ceux de la CoViD-19. En tant qu'employeur, vous devez veiller à éviter autant que possible la contamination des salariés au sein de votre établissement.

La [Fiche Conseil n°30c](#) traite de la marche à suivre pour les personnes positives ou cas contact.

Que faire en cas de suspicion de CoViD-19 ?



Que faire en cas de confirmation de CoViD-19 ?



Rendez-vous sur notre site internet www.stsa.fr pour en apprendre plus sur vos obligations et découvrir nos autres publications.

Sources :

Protocole sanitaire, Recommandations régionales CoViD-19 de l'ARS Grand Est (19/06/20)